

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **« POUR L'ANIMATION D'UNE MISSION D'OBSERVATION CARBONE A L'ECHELLE DE CAP EXCELLENCE, AU SEIN DE SYNERGÎLE »**

**Convention n° 24SYN-OREC01**

#### **Entre**

#### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE**

18 Boulevard Légitimus, 97110 POINTE-A-PITRE,

SIRET : 200 018 653 00010

Représentée par Monsieur Eric JALTON, agissant en qualité de Président ;

Désignée ci-après par « **Cap Excellence** ».

#### **ET**

**SYNERGILE**, association loi 1901,

Immeuble France Antilles ZAC Moudong Sud, 97122 BAIE-MAHAULT,

SIRET : 503 687 592 000 33

Représentée par Monsieur Bertrand VIRET, agissant en qualité de Président ;

Désignée ci-après par « **SYNERGÎLE** ».

Vu l'article 75 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) imposant aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants l'élaboration d'un plan climat énergie territorial (PCET) ;

Vu l'article 188, de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, qui modernise les plans climat énergie territoriaux existants (PCET) par la mise en place du Plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu le plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial de Cap Excellence voté par le conseil communautaire le 31 octobre 2014 ;

---

#### **SYNERGILES**

Immeuble France-Antilles - ZAC de Moudong Sud - 97122 BAIE-MAHAULT  
Standard: 0590 570 238 - [www.synergile.fr](http://www.synergile.fr) - Siret 503 687 592 00033



Vu l'engagement de Cap Excellence dans la démarche de développement durable notamment à travers l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire et de la démarche Cit'ergie ;

Vu l'article 3 des statuts de l'association Synergîle, intitulé Missions, validé par l'Assemblée générale du 17 décembre 2015, précisant que Synergîle assure la mission d'intérêt général d'observation de l'énergie et du climat à l'échelle de l'archipel de la Guadeloupe.

Vu la délibération N°..... du conseil communautaire de Cap Excellence du .... autorisant le président à signer une convention de partenariat avec l'association Synergîle.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

PROJET

**SYNERGÎLES**

Immeuble France-Antilles - ZAC de Moudong Sud - 97122 BAIE-MAHAULT  
Standard: 0590 570 238 - [www.synergile.fr](http://www.synergile.fr) - Siret 503 687 592 00033



## **PREAMBULE**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'article L.229-26 du code de l'environnement. Les collectivités sont coordinatrices de la transition énergétique et se doivent d'animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire. Le PCAET mobilise tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) et doit être révisé tous les 6 ans.

Dans le but d'apporter une aide à la décision dans la définition de leurs politiques environnementales, le pôle d'innovation Synergîle propose un dispositif de collecte des données et un suivi des indicateurs carbone à l'échelle de l'agglomération de Cap Excellence.

Les données des communes faisant partie de la communauté d'agglomération de Cap Excellence ne peuvent pas être transférées et/ou diffusées aux autres agglomérations et communes du territoire.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'animation d'une mission d'observation carbone, les grands principes de son fonctionnement et les engagements de ses signataires.

La présente convention engage les signataires pour la période 2024-2025.

---

## **SYNERGÎLES**

Immeuble France-Antilles - ZAC de Moudong Sud - 97122 BAIE-MAHAULT  
Standard: 0590 570 238 - [www.synergile.fr](http://www.synergile.fr) - Siret 503 687 592 00033

## POUR L'ANIMATION D'UNE MISSION D'OBSERVATION CARBONE A L'ECHELLE DE CAP EXCELLENCE

Il s'agit, pour SYNERGÎLE, de produire à l'échelle de l'agglomération de CAP EXCELLENCE des indicateurs sur :

- Les consommations énergétiques ;
- Le déploiement des énergies renouvelables ;
- Les émissions de gaz à effet de serres ;

En vue du suivi et de la mise à jour du bilan carbone territoire.

Pour CAP EXCELLENCE, la production puis le suivi de ces données et indicateurs à l'échelle communautaire permettront :

- de suivre les effets des politiques et actions Climat Energie mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération ;
- d'évaluer et d'ajuster les actions de l'EPCI, notamment dans le cadre du PCAET et dans le cadre de l'élaboration du SCOT, schéma de cohérence territorial de Cap Excellence.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### Article 2.1 Les engagements de Synergîle

Pour la mission d'observation carbone, Synergîle devra produire :

**Les données permettant la mise à jour du diagnostic carbone territoire 2020 et 2021 de la CAP EXCELLENCE**

Synergîle sera en charge :

- De mettre à disposition les données collectées\* pour le territoire de CAP EXCELLENCE, issues des séances de travail organisées en collaboration avec CAP EXCELLENCE pour définir les données nécessaires à cette mission ; de la collecte de données\* disponibles sur le territoire ou de leurs calculs en cas échéant ;
- du calcul des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

\* La liste des données à collecter avait été définie et validée lors de séances de travail entre Synergîle et CAP EXCELLENCE. La liste des données à collecter par Synergîle pour CAP EXCELLENCE, sera définie et validée par des séances de travail avec la CAP EXCELLENCE, avant le démarrage de la collecte de données.

Synergîle fournira des données brutes à CAP EXCELLENCE pour la période de 2020 et 2021. Celles-ci pourront, le cas échéant, être exploitées pour des prestations confiées à un bureau d'étude dans le cadre de suivi ou d'élaboration de plan d'actions en lien avec un PCAET.

**Commenté [AT1]:** Reformulation de ce paragraphe pour bien préciser qu'il s'agit d'une mise à disposition des données collectées

**Commenté [AT2]:** Reformulation pour rappeler que la liste des données collectées a été vue au préalable avec l'EPCI

Le bilan carbone territoire de CAP EXCELLENCE de la période de 2020 et 2021 sera présenté sous la forme d'une synthèse. Il présentera les émissions globales de l'agglomération et détaillera l'ensemble des émissions par poste (secteur d'activité).

Les données d'activité de chaque secteur seront explicitées afin d'avoir une lecture la plus éclairée.

### **Article 2.2 Les engagements de CAP EXCELLENCE**

La Communauté d'Agglomération de CAP EXCELLENCE s'engage, auprès de Synergile à :

- Participer aux réunions du comité technique de l'observation territoriale animé par l'observatoire régionale de l'énergie et du climat (OREC) ;
- Faciliter le travail et le recueil des données au sein de ses services et des communes adhérentes ;
- Communiquer les informations susceptibles d'enrichir les connaissances de l'Observatoire de l'énergie et du climat dans son périmètre d'activité ;
- Apporter une contribution financière à Synergile pour la réalisation d'une mission d'observation énergie-climat à l'échelle de la CAP EXCELLENCE.

## **ARTICLE 3 - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT SYNERGÏLE - CAP EXCELLENCE**

### **Article 3.1 Séance de travail thématique et comité technique de l'observatoire territoriale**

Des séances de travail seront organisées entre Synergile et CAP EXCELLENCE, au moins 2 fois par an (avant et après les collectes de données), tout au long de la durée de la convention.

Le comité technique de l'observation territoriale créé en 2017 est composé des agglomérations et communauté de communes de Guadeloupe. Il est animé par l'OREC et se réunira au moins une fois par an.

Il a pour objectif de :

- développer les recueils de données énergie-climat de l'OREC à l'échelle territoriale ;
- mettre à jour les hypothèses de descente d'échelle pour la réalisation des diagnostics territoires;
- participer à la programmation des activités de l'OREC.

La participation de CAP EXCELLENCE au comité technique de l'observatoire permettra à l'EPCI de contribuer à la mise à jour des données territoriales et d'identifier les évolutions significatives de certains postes, le cas échéant.

### **Article 3.2 Durée de validité de la convention de partenariat**

La durée de validité de la convention de partenariat sera de 12 mois à compter de la date de notification de la convention.

**Commenté [AT3]:** Reformulation pour exclure la période de collecte du cadre de cette convention

**Commenté [AT4]:** Précision apportée pour permettre à l'EPCI de disposer des informations relatives à la mise à jour des données disponibles pendant la durée de la convention

**Commenté [AT5]:** Révision de la durée de la convention pour laisser le temps à l'EPCI de participer au COTECH et donc de disposer des données révisées mais revue à la baisse car le bilan carbone sera livré dès le mois de décembre 2024.



Le bilan carbone et les données produites pour l'élaboration du diagnostic territorial pour la période de 2020 et 2021 sera remis à CAP EXCELLENCE, par Synergîle :

- En 2024 sur les données de la période 2020 et 2021

PROJET

---

**SYNERGÎLES**

Immeuble France-Antilles - ZAC de Moudong Sud - 97122 BAIE-MAHAULT  
Standard: 0590 570 238 - [www.synergile.fr](http://www.synergile.fr) - Siret 503 687 592 00033



#### **ARTICLE 4. PARTICIPATION FINANCIERE DE CAP EXCELLENCE**

- **Prestation bilan carbone territoire**

La participation financière de CAP EXCELLENCE est de **11 067 € TTC** (voir annexe 1)

L'intégralité de la prestation sera versée à Synergile, à la livraison des données.

#### **ARTICLE 5. ACCES, UTILISATION ET DIFFUSION DES DONNEES**

Synergile s'engage à fournir des données fiables, calculées avec les hypothèses qui seront validées par CAP EXCELLENCE. En aucun cas, Synergile ne pourra pas être tenue responsable de toutes décisions, quelle que soit leur nature, prises sur consultation de ces données.

**Article 5.1. Droit de propriété intellectuelle**

La mise à disposition des données ne vaut pas cession des droits de propriété intellectuelle.

En aucun cas, les données mises à disposition par Synergile ne peuvent être utilisées dans le cadre de démarches commerciales.

**Article 5.2 Diffusion des données publiques fournies par les partenaires**

Les données publiques fournies par Synergile sont diffusables librement pour le grand public avec mention des sources.

Les données fournies par Synergile peuvent être retravaillées librement pour le calcul d'indicateurs. Les informations retravaillées sont diffusables librement avec mention des sources.

#### **ARTICLE 6. DIFFERENTS LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

---

#### **SYNERGÎLES**

Immeuble France-Antilles - ZAC de Moudong Sud - 97122 BAIE-MAHAULT  
Standard: 0590 570 238 - [www.synergile.fr](http://www.synergile.fr) - Siret 503 687 592 00033



Fait en deux exemplaires originaux,

A Baie-Mahault, le

■ Pour « SYNERGÎLE »

Le président,

Bertrand VIRET

■ Pour « CAP EXCELLENCE »,

Le Président,

Eric JALTON

Date de notification :

PROJET

**SYNERGÎLES**

Immeuble France-Antilles - ZAC de Moudong Sud - 97122 BAIE-MAHAULT  
Standard: 0590 570 238 - [www.synergile.fr](http://www.synergile.fr) - Siret 503 687 592 00033

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**POUR L'ANIMATION D'UNE MISSION D'OBSERVATION CARBONE**  
**A L'ECHELLE DE CAP EXCELLENCE,**  
**AU SEIN DE SYNERGÎLE**

**Annexe 1**

**Coût total de l'animation d'une mission d'observation carbone**

<b>Détail des coûts</b>	<b>Dépenses liées à l'opération</b>
L'animation d'une mission d'observation - bilan carbone territoriale (données de la période 2020-2021)	11 067 € TTC
<b>Total de la mission</b>	<b>11 067 € TTC</b>

**Commenté [AT6]:** Précision pour éviter toute confusion